

Les spécialités précitées dont le numéro d'identification est modifié continuent à être remboursées ou prises en charge pendant une période d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*. A l'issue de ce délai, l'ancien numéro d'identification est radié.

DEUXIÈME PARTIE

(1 radiation)

La spécialité pharmaceutique suivante est radiée de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux :

CODE CIP	PRÉSENTATION
308 201-0	PERSANTINE, ampoules injectables de 2 ml (B/10) (laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE).

Arrêté du 16 décembre 2003 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SANS0324945A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 octies ;

Vu le décret n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 (L. 5123-2 et L. 5123-3) du code de la santé publique ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :

Le sous-directeur du financement du système de soins,

S. SEILLER

Par empêchement du directeur général de la santé :

La sous-directrice de la politique des produits de santé,

H. SAINTE MARIE

ANNEXE

(39 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
332 300-5	BIFIDIGENE (<i>Bacillus bifidus</i>), poudre orale en sachet-dose (B/6) (laboratoires JUMER).	332 300-5	BIFIDIGENE (<i>Bacillus bifidus</i>), poudre orale en sachet-dose (B/6) (laboratoires ALPHARMA).
322 230-4	FAZOL (nitrate d'isoconazole), crème, 30 g en tube (laboratoires AVENTIS).	322 230-4	FAZOL (nitrate d'isoconazole), crème, 30 g en tube (laboratoires CS).
331 875-4	FAZOL 2 % (nitrate d'isoconazole micronisé), émulsion fluide pour application locale, 30 g en flacon (laboratoires AVENTIS).	331 875-4	FAZOL 2 % (nitrate d'isoconazole micronisé), émulsion fluide pour application locale, 30 g en flacon (laboratoires CS).
323 497-4	FAZOL G 300 mg (nitrate d'isoconazole micronisé), ovules (B/3) (laboratoires AVENTIS).	323 497-4	FAZOL G 300 mg (nitrate d'isoconazole micronisé), ovules (B/3) (laboratoires CS).
330 728-8	FAZOL 2 % (nitrate d'isoconazole micronisé), poudre pour application locale, 30 g en flacon poudreux (laboratoire AVENTIS).	330 728-8	FAZOL 2 % (nitrate d'isoconazole micronisé), poudre pour application locale, 30 g en flacon poudreux (laboratoires CS).
303 969-8	FERROSTRANE (févédétate de sodium), sirop, 125 ml en flacon (laboratoires PARKE-DAVIS).	303 969-8	FERROSTRANE (févédétate de sodium), sirop, 125 ml en flacon (laboratoires TEOFARMA SRL).
332 705-5	FONGAMIL 1 %, crème, 15 g en tube (laboratoires SANOFI WINTHROP).	332 705-5	FONGAMIL 1 %, crème, 15 g en tube (laboratoires BIORGA).
330 948-8	FONGAMIL 1 %, solution pour application locale, 30 g en flacon pressurisé (laboratoires SANOFI WINTHROP).	330 948-8	FONGAMIL 1 %, solution pour application locale, 30 g en flacon pressurisé (laboratoires BIORGA).

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
337 536-7	GAVISCON Nourrisson (alginate de sodium, bicarbonate de sodium), suspension buvable, 150 ml en flacon avec mesurette graduée (laboratoires GLAXOSMITHKLINE).	337 536-7	GAVISCON Nourrisson (alginate de sodium, bicarbonate de sodium), suspension buvable, 150 ml en flacon avec mesurette graduée (laboratoires RECKITT BENCKISER HEALTHCARE [UK] LIMITED).
320 673-6	GAVISCON, comprimés (B/20) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE).	320 673-6	GAVISCON, comprimés (B/20) (laboratoires RECKITT BENCKISER HEALTHCARE [UK] LIMITED).
330 952-5	GAVISCON, suspension buvable en sachets (B/24) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE).	330 952-5	GAVISCON, suspension buvable en sachets (B/24) (laboratoires RECKITT BENCKISER HEALTHCARE [UK] LIMITED).
322 850-2	GAVISCON, suspension buvable, 250 ml en flacon (laboratoires GLAXOSMITHKLINE).	322 850-2	GAVISCON, suspension buvable, 250 ml en flacon (laboratoires RECKITT BENCKISER HEALTHCARE [UK] LIMITED).
308 556-3	GLUCONATE DE POTASSIUM EGIC, sirop, 250 ml en flacon (laboratoires SYNTHELABO FRANCE).	343 043-9	GLUCONATE DE POTASSIUM H3 SANTE, sirop, 250 ml en flacon (société H3 SANTE).
313 575-2	KEFORAL 500 mg, comprimés sécables (B/10) (laboratoires LILLY FRANCE).	313 575-2	KEFORAL 500 mg (céfalexine monohydratée), comprimés pelliculés (B/10) (laboratoires SCIENCECX).
319 865-2	KEFORAL 1 g, comprimés sécables (B/6) (laboratoires LILLY FRANCE).	319 865-2	KEFORAL 1 g (céfalexine monohydratée), comprimés pelliculés (B/6) (laboratoires SCIENCECX).
326 370-5	LACTULOSE BIPAR 50 %, solution buvable en sachets (B/20) (laboratoires PROCTER ET GAMBLE PHARMACEUTICALS FRANCE).	326 370-5	LACTULOSE BIPAR 10 g/15 ml, solution buvable en sachet-dose (B/20) (laboratoires SOLVAY PHARMA).
317 307-2	LYSOCLINE, gélules (B/12) (laboratoires SUBSTANTIA).	317 307-2	LYSOCLINE, gélules (B/12) (laboratoires TEOFARMA SRL).
333 249-3	MOCLAMINE 150 mg (moclobémide), comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires ROCHE).	333 249-3	MOCLAMINE 150 mg (moclobémide), comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires BIOCODOX).
333 250-1	MOCLAMINE 150 mg (moclobémide), comprimés pelliculés sécables (B/100) (laboratoires ROCHE).	333 250-1	MOCLAMINE 150 mg (moclobémide), comprimés pelliculés sécables (B/100) (laboratoires BIOCODOX).
561 245-2	CHLORHYDRATE DE MORPHINE COOPER sans conservateur 20 mg/2 ml (1 %), solution injectable, 2 ml en ampoule (B/50) (laboratoires COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE).	561 245-2	MORPHINE CHLORHYDRATE COOPER sans conservateur 1 %, solution injectable, 2 ml en ampoule (B/50) (laboratoires COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE).
558 295-2	CHLORHYDRATE DE MORPHINE COOPER sans conservateur 20 mg/2 ml (1 %), solution injectable, 2 ml en ampoule (B/100) (laboratoires COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE).	558 295-2	MORPHINE CHLORHYDRATE COOPER sans conservateur 1 %, solution injectable, 2 ml en ampoule (B/100) (laboratoires COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE).
306 924-5	MUTESA, suspension buvable, 200 ml en flacon (laboratoires WYETH FRANCE).	306 924-5	MUTESA, suspension buvable, 200 ml en flacon (laboratoires GENOPHARM).
319 819-0	NALGESIC 300 mg, comprimés (B/16) (laboratoires LILLY FRANCE).	319 819-0	NALGESIC 300 mg (fénopropène calcium), comprimés pelliculés (B/16) (laboratoires SCIENCECX).
563 414-6	OCTANINE 100 UI/ml (facteur IX de coagulation humain), poudre et solvant pour solution injectable, Octanine 500 UI : poudre en flacon de 30 ml + 5 ml de solvant en flacon (B/1) (laboratoires OCTAPHARMA SAS).	563 414-6	OCTAFIX 100 UI/ml (facteur IX de coagulation humain), poudre et solvant pour solution injectable, Octafix 500 UI : poudre en flacon de 30 ml + 5 ml de solvant en flacon (B/1) (laboratoires OCTAPHARMA SAS).
563 415-2	OCTANINE 100 UI/ml (facteur IX de coagulation humain), poudre et solvant pour solution injectable, Octanine 1 000 UI : poudre en flacon de 30 ml + 10 ml de solvant en flacon (B/1) (laboratoires OCTAPHARMA SAS).	563 415-2	OCTAFIX 100 UI/ml (facteur IX de coagulation humain), poudre et solvant pour solution injectable, Octafix 1 000 UI : poudre en flacon de 30 ml + 10 ml de solvant en flacon (B/1) (laboratoires OCTAPHARMA SAS).
308 201-0	PERSANTINE, ampoules injectables de 2 ml (B/10) (laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE).	562 340-9	PERSANTINE 10 mg/2 ml (dipyridamole), solution injectable en ampoule (B/10) (laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE).
312 416-8	ROVAMYCINE 1,5 million UI (spiramycine), comprimés pelliculés (B/16) (laboratoires AVENTIS).	312 416-8	ROVAMYCINE 1,5 million UI (spiramycine), comprimés pelliculés (B/16) (laboratoires GRUNENTHAL).

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
332 470-8	ROVAMYCINE 3 millions UI (spiramycine), comprimés pelliculés (B/10) (laboratoires SPECIA).	332 470-8	ROVAMYCINE 3 millions UI (spiramycine), comprimés pelliculés (B/10) (laboratoires GRUNENTHAL).
343 597-4	ROVAMYCINE 3 millions UI (spiramycine), comprimés pelliculés (B/16) (laboratoires AVENTIS).	343 597-4	ROVAMYCINE 3 millions UI (spiramycine), comprimés pelliculés (B/16) (laboratoires GRUNENTHAL).
325 460-0	ROVAMYCINE Nourrisson et Enfant (spiramycine), sirop, 150 ml en flacon (laboratoires AVENTIS).	325 460-0	ROVAMYCINE Nourrisson et Enfant (spiramycine), sirop, 150 ml en flacon (laboratoires GRUNENTHAL).
555 954-5	ROVAMYCINE 1,5 million UI (spiramycine), lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (laboratoires AVENTIS).	555 954-5	ROVAMYCINE 1,5 million UI (spiramycine), lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (laboratoires GRUNENTHAL).
334 062-4	SEGLOR LYOC 5 mg, lyophilisats oraux (B/30) (laboratoires SANOFI WINTHROP).	334 062-4	SEGLOR LYOC 5 mg, lyophilisats oraux (B/30) (laboratoires SCHWARZ PHARMA).
563 111-3	STRIADYNE 20 mg/2 ml (acide adénosine-5' triphosphorique), solution injectable en ampoule (B/10) (laboratoires WYETH LEDERLE).	563 111-3	STRIADYNE 20 mg/2 ml (acide adénosine-5' triphosphorique), solution injectable en ampoule (B/10) (laboratoires GENOPHARM).
310 110-9	SULFARLEM 12,5 mg (anétholtrithione), comprimés enrobés (B/30) (laboratoires SOLVAY PHARMA).	310 110-9	SULFARLEM 12,5 mg (anétholtrithione), comprimés enrobés (B/30) (EG LABO-LABORATOIRES EUROGENERIC).
311 782-0	SULFARLEM S 25 mg (anétholtrithione), comprimés enrobés (B/60) (laboratoires SOLVAY PHARMA).	311 782-0	SULFARLEM S 25 mg (anétholtrithione), comprimés enrobés (B/60) (EG LABO-LABORATOIRES EUROGENERIC).
317 792-8	SURGAM 100 mg (acide tiaprofénique), comprimés sécables (B/30) (laboratoires AVENTIS).	317 792-8	SURGAM 100 mg (acide tiaprofénique), comprimés sécables (B/30) (laboratoires GRUNENTHAL).
323 994-8	SURGAM 200 mg (acide tiaprofénique), comprimés (B/15) (laboratoires AVENTIS).	323 994-8	SURGAM 200 mg (acide tiaprofénique), comprimés (B/15) (laboratoires GRUNENTHAL).
335 641-8	TEXODIL 200 mg (chlorhydrate de céfotiam hexétil), comprimés pelliculés (B/10) (laboratoires AVENTIS).	335 641-8	TEXODIL 200 mg (chlorhydrate de céfotiam hexétil), comprimés pelliculés (B/10) (laboratoires GRUNENTHAL).
560 012-4	ALBUMINE LFB 20 % nouveau-né et nourrisson, solution injectable, 10 ml en flacon (B/1) (laboratoires FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES).	564 508-4	VIALEBEX 200 mg/ml nouveau-né et nourrisson (albumine humaine), solution pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (laboratoires FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES).

Les spécialités précitées dont le numéro d'identification est modifié continuent à être prises en charge pendant une période d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*. A l'issue de ce délai, l'ancien numéro d'identification est radié.

Arrêté du 16 décembre 2003 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements sanitaires et sociaux à but non lucratif

NOR : SANH0324944A

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 77-1113 du 30 septembre 1977, modifié par les décrets n° 82-1040 du 7 décembre 1982 et n° 88-248 du 14 mars 1988, relatif à l'agrément des conventions collectives et accords de retraite applicables aux salariés des établissements et services à caractère social ou sanitaire à but non lucratif ;

Vu l'avis émis par la Commission nationale d'agrément en sa séance du 13 novembre 2003,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté, les accords collectifs de travail suivants :

*Association hospitalière Nord-Artois clinique
(Beaumont - 62)*

Accord collectif du 6 novembre 2002 relatif au compte épargne-temps.

*Clinique médicale de la Porte verte
(Versailles - 78)*

Avenant n° 2 du 26 mai 2003 à l'accord d'entreprise du 3 mai 2000 portant sur la réduction du temps de travail.

Accord d'entreprise portant sur le temps de travail intermittent des médecins spécialistes, signé le 27 février 2003.

Accord d'entreprise du 3 mars 2003 relatif à l'exercice du droit syndical.

Art. 2. – N'est pas agréé l'accord collectif de travail suivant :

*Association hospitalière Sainte-Marie
(Chamalières - 63)*

Avenant n° 30-1 du 27 mars 2003 relatif à l'attribution de bonifications indiciaires pour le long séjour.

Avenant n° 30-2 du 27 mars 2003 relatif à l'attribution de bonifications indiciaires.

Art. 3. – Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.